

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'inscription à une Activité encadrée par la ou les Accompagnatrice(s) en moyenne montagne (ci-après désignées les Accompagnatrices) implique la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales de vente, par la signature de ce document par le participant (ci-après désigné le Client).

ARTICLE 1 - Définition de la prestation

L'Accompagnateur-trice en moyenne montagne délivre, pour tout public, une prestation d'encadrement, de conduite, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité des personnes ou des groupes en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel et des techniques de l'alpinisme.

L'Accompagnateur-trice en moyenne montagne exerce les prérogatives énumérées à l'article 1 du Titre Ier de l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme – accompagnateur en montagne.

ARTICLE 2 - Offre de service

La vente d'une Activité intervient après acceptation du devis proposé par la ou les Accompagnatrices, accompagné du paiement d'un acompte (voir Article 4 pour l'acompte).

ARTICLE 3 - Tarifs – Modalités de paiement – Réclamations

Tarif : Le tarif correspond aux honoraires des Accompagnatrices, et porte sur leur seule prestation d'encadrement à l'exclusion de toute autre prestation (transport, hébergement, demi-pension, remontées mécaniques, location). Il s'entend toutes charges comprises.

Modalités de paiement : Les paiements se font par chèque bancaire, par espèces ou par virement bancaire. Toute sortie commencée est due.

Demande et réclamation : Pour toute réclamation ou demande de remboursement, celle-ci devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois après la prestation fournie.

ARTICLE 4 - Réservations

La demande de réservation du Client s'effectue directement auprès de la ou les Accompagnatrices par l'intermédiaire d'un formulaire d'inscription (voir en fin de document, coupon à remplir), qui entraîne son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales. La ou les Accompagnatrices accusent réception de la demande de réservation par courrier ou par tout autre moyen écrit (texte ou courrier numérique). Elles précisent si besoin la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de la

réservation. La réservation n'est effective qu'à compter du versement d'arrhes correspondant à 30 % du tarif de l'Activité, le reste de la somme due étant versée le premier jour de l'Activité.

Tout paiement n'étant pas effectué dans les conditions visées ci-dessus implique que les Accompagnatrices ne seront pas tenues de conserver la disponibilité de la sortie.

ARTICLE 5 - Droit de rétractation

Le Client est informé qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation (art. L. 221-28 du code de la consommation).

ARTICLE 6 - Frais supplémentaires

L'ensemble des frais occasionnés par l'Activité sont pris en charge par le Client (transport, remontées mécaniques, hébergement, demi-pension, location), y compris ceux des Accompagnatrices en moyenne montagne.

ARTICLE 7- Conditions d'annulation ou de modification de l'Activité

Il est possible que pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques et de terrain, capacités techniques et physique des participants), la ou les Accompagnatrices décident de modifier, interrompre ou annuler l'Activité, à tout moment en amont de l'activité et y compris durant sa réalisation.

En cas de modification de l'Activité, le tarif de l'Activité de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes en la matière.

En cas d'annulation de l'Activité par la ou les Accompagnatrices, l'intégralité des sommes versées sera remboursée au Client, sauf si le Client décide de reporter son inscription à une date ultérieure pour une Activité équivalente à celle qui a été annulée.

En cas d'annulation par le Client, le barème de remboursement suivant sera appliqué :

- Au-delà de 3 semaines avant le début de l'Activité : l'intégralité des arrhes sera remboursée au Client.
- Dans les 3 semaines et au-delà de 7 jours avant le début de l'Activité : la totalité des arrhes sera conservée par les Accompagnatrices.
- Dans les 7 jours avant le début de l'Activité : la totalité du montant de la prestation est due par le Client.

ARTICLE 8 - Assurances et Secours

Les Accompagnatrices bénéficient d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui pourraient résulter de leurs actions en qualité de professionnel, et qui inclut également les frais de secours et de rapatriement.

Cette assurance ne se substitue pas à la Responsabilité Civile Individuelle du Client s'agissant des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers, ou qui pourraient

résulter du fait d'un phénomène naturel extérieur. Il revient au Client de souscrire une assurance responsabilité civile qui le couvre individuellement pour la pratique de la moyenne montagne et des sports de montagne sans limitation de lieu et d'altitude, incluant une assistance recherche, secours et rapatriement. Si le Client n'est pas assuré par ses propres contrats d'assurance, il lui est possible de contracter une assurance journalière auprès du courtier Diot Montagne, ou par l'intermédiaire de tout autre prestataire d'assurance individuelle. Plus d'informations sur cette page : <https://www.assurance-multi-sports.com/> .

ARTICLE 9 – Sécurité

L'Activité se déroulant dans un milieu naturel spécifique à risques, le Client s'engage à respecter les consignes et les conseils donnés par les Accompagnatrices. Le Client s'interdit toute initiative personnelle pouvant mettre en péril sa sécurité, celle des autres membres du groupe et celle des encadrantes.

ARTICLE 10 - Matériel

Les Accompagnatrices apportent des conseils concernant le matériel nécessaire pour l'Activité. Chaque participant est tenu d'avoir le matériel préconisé. En cas de manque, et si cela présente un risque pour la sécurité du participant ou des autres membres du groupe, la ou les Accompagnatrices peuvent refuser la participation du Client à l'Activité. Aucun remboursement des prestations ne sera réalisé dans ce cas.

Les Accompagnatrices peuvent être amenées à prêter du matériel (boussole, porte-carte, cartes IGN, bâtons, etc), dans la limite des stocks disponibles. En cas de dégradation ou casse du matériel, le Client s'engage à dédommager le matériel en question, à hauteur de la valeur du produit.

ARTICLE 11 - Règlement des litiges et loi applicable

En cas de litige, le Client et les Accompagnatrices favorisent un règlement à l'amiable. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions françaises.

NOM et PRENOM du ou des participants :

.....

Déclare(nt) avoir lu et accepte(nt) les conditions générales de ventes décrites ci-dessus.

Fait à

Le.....

SIGNATURE(S) :